



LE RECENSEMENT MILITAIRE

CHAQUE JEUNE FRANÇAIS DE 16 ANS DOIT SE FAIRE RECENSER

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

Dans le cas ou le délai est dépassé,
il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.
La démarche à faire reste la même.

FAIRE VOTRE RECENSEMENT MILITAIRE VOUS PERMET :

- d'obtenir votre attestation de recensement. Ce document doit être présenté si vous voulez vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- d'être convoqué pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Participer à la JDC (ou en être déclaré exempté), est indispensable pour s'inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir l'âge de 25 ans.
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales par l'administration et de voter aux élections dès l'âge de 18 ans.

DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION :

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même et **contacter les services de la mairie.**

- Par e-mail : [Contactez-nous](#)
- Par Téléphone : 01.60.22.13.17
- Service en ligne : [Se connecter](#)

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel, nous vous rappelons que nos services

assurent l'accueil au public uniquement sur rendez-vous.

Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place. Dès réception de votre demande, nos services vous remettent votre attestation de recensement. Une brochure d'information sur le service national vous est également remise. **Aucun duplicata ne vous est fourni.**

DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE VOTRE DEMANDE :

- Notice individuelle (**formulaire n° 106*/01**)
- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois

Si vous perdez votre attestation ou si celle-ci est volée : vous devez demander une *attestation de situation administrative* à votre centre du service national. Vous pouvez en faire la demande :

- soit par mail (avec un scan de votre carte d'identité ou de votre passeport valide),
- soit par courrier (en joignant la photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport valide).

OÙ S'ADRESSER ?

- Centres du service national

OBLIGATION APRÈS LE RECENSEMENT :

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation :

OÙ S'ADRESSER ?

- Centres du service national



LE RECENSEMENT MILITAIRE



JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ



MA JOURNÉE JDC EN LIGNE



PARCOURS DE CITOYENNETÉ

MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

2 rue de Changis
77260 Ussy-sur-Marne
01 60 22 13 17

Nous contacter



Copyright 2021 Mairie de USSY-SUR-MARNE